



LES ARCHERS DE CHOUZY SUR CISSE

Club de Tir à l'Arc de Chouzy-sur-Cisse

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Le règlement intérieur du Club « **Les Archers de Chouzy-sur-Cisse** » précise les modalités pratiques de fonctionnement.

Il est établi conformément aux statuts qui ont été déposés lors de l'Assemblée Générale du 09 Décembre 2016 et sont déposés à la Préfecture du Loir et Cher. Il est complémentaire à ces statuts et chacun est tenu de le respecter.

1- Conditions d'admission

➤ **Admission dans le club**

Le club est ouvert à toute personne qui émet une demande d'adhésion auprès du Bureau et dont l'admission aura été acceptée par ce même Bureau.

L'adhésion lui donne accès aux locaux utilisés par le club. L'âge minimum requis est de 8 ans révolus à la date d'inscription.

Dans le cas d'un archer déjà membre d'un autre club et souhaitant tirer dans nos locaux, le montant de l'adhésion sera déduit du montant correspondant à la licence fédérale F.F.T.A qu'il sera tenu de montrer au Bureau du club lors de son inscription.

➤ **Adhésion Club**

Elle est fixée annuellement lors de l'Assemblée Générale et comprend l'assurance fédérale. Ce montant est exigible pour tous les membres du club au moment du renouvellement de la licence au plus tard 30 jours après la date d'ouverture de la saison.

Cette cotisation couvre la licence fédérale et les redevances dues par notre club aux différentes instances fédérales.

Tout membre du club devra posséder une licence fédérale établie par la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.) laquelle donne accès à tous les concours fédéraux et aux diverses manifestations de tir à l'arc.

La qualité de membre prend effet dès la remise au Bureau du club :

- des renseignements qui lui auront été demandés (demande d'adhésion à remplir)
- d'un certificat médical indiquant « aucune contre indication à la pratique du tir à l'arc y compris en compétition ».

Aucune demande de licence ne sera effective sans la remise de celui-ci comme le règlement de la Fédération le stipule.

- d'un chèque correspondant au paiement de la cotisation annuelle (montant proposé à chaque saison par le Bureau et votée en Assemblée Générale) et éventuellement au prêt du matériel pour le tir.

Ce dossier d'inscription doit être rendu complet.

Un délai de 15 jours maximum est accordé pour la remise du certificat médical qui ne devra pas être antérieur à 3 mois à la date de l'inscription. Passé ce délai, l'inscription sera annulée.

Nous rappelons que la détention de la licence est obligatoire pour être membre du club.

Les adhérents mineurs doivent compléter ce dossier en fournissant une attestation parentale autorisant la pratique du tir à l'arc. Nous rappelons que les parents sont responsables de leurs enfants mineurs jusqu'à la porte du gymnase.

2- Animation technique et sportive.

➤ Encadrement

Afin de permettre aux nouveaux membres d'apprendre la pratique du tir à l'arc, un entraîneur diplômé F.F.T.A. sera disponible lors des horaires d'initiation ou d'entraînement. Il pourra être secondé par des animateurs diplômés.

En début d'année, de septembre à janvier, la priorité sera donnée aux membres débutants (les jeunes en particulier) et, de février à juin, l'encadrement s'étendra à l'ensemble des membres du club. L'entraîneur aura l'initiative de l'organisation de son activité dans le respect du rôle que le Bureau du club aura convenu avec lui.

Complémentairement, des conseils peuvent être donnés aux archers débutants par des archers confirmés.

➤ Responsabilité des entraîneurs et animateurs du club

La responsabilité du club cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

3- Responsabilité du club

Toute personne non licenciée ou extérieure au club ne pourra tirer sans l'accord d'un membre du Bureau et devra être accompagnée par ce dernier, un entraîneur ou un animateur tant pour la sécurité que pour son comportement sur le pas de tir.

Afin d'éviter tout accident, les membres du club qui seraient éventuellement accompagnés de parents ou amis, devront en assurer la surveillance, le club dégageant toute sa responsabilité.

Ils se devront de respecter les termes du règlement et des consignes de sécurité.

Le matériel de tir utilisé comprendra exclusivement que arcs et flèches dont les pointes seront du type tir sur cible. Toute autre arme est strictement interdite dans le club.

L'assurance individuelle des archers est comprise dans la licence FFTA en ce qui concerne les activités de tir à l'arc y compris lors des déplacements vers les lieux de ces activités. Chaque licencié est libre de souscrire à des formules complémentaires d'indemnisation de dommages corporels.

Le club n'est pas responsable des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux membres.

4- Respect et sécurité des personnes

Conformément aux statuts du club, chaque adhérent doit respecter les décisions du Bureau, tant sur le plan sportif que sur le plan administratif.

La sécurité est l'affaire de tous : chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin. Elle fait l'objet de règles bien précises définies en annexe (consignes de sécurité) que chacun des membres doit connaître et respecter afin d'éviter tout accident.

Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

5- Utilisation des locaux et du pas de tir

Le planning des horaires de disponibilité de la salle de tir est communiqué lors de l'inscription aux adhérents du club.

A chaque début et fin de séance, les archers doivent installer ou ranger les cibles, s'assurer du bon état de la zone de tir (ramasser les objets à terre, balayer ...), signaler à l'entraîneur d'éventuels anomalies

ou problèmes liés au gymnase. L'entraînement au tir à l'arc ne pourra être assuré qu'en présence d'un entraîneur ou d'un membre du Bureau ou d'un animateur.

L'utilisation de chaussures de sport propres adaptées au gymnase est obligatoire sous peine d'exclusion de la salle.

6- Matériel

Pendant toute la saison sportive, le club met à la disposition de tous les adhérents du matériel de ciblerie : chevalets, cibles et blasons.

Les archers utilisent leur matériel ou celui du club sous leur pleine et entière responsabilité. Aucun recours ne peut s'exécuter contre le club en cas de perte, de détérioration anormale ou de vol de matériel. Par contre, un archer est responsable du matériel qui lui est confié et, en cas de détérioration ou perte de celui-ci, en est responsable financièrement.

7- Pratique du tir

➤ Séance d'essai à titre gracieux

En début d'année sportive et durant deux séances consécutives, le club met à disposition des nouveaux archers : arc et flèches (dans la limite du matériel disponible).

➤ Période d'initiation (maximum une saison sportive)

Pendant cette période, le club mettra gratuitement à la disposition des nouveaux archers un arc d'initiation. L'arc prêté devra être remis par l'archer à chaque fin de séance au responsable présent.

A compter de la deuxième année, une participation de 30€ sera demandée à l'archer non équipé.

Le club proposera l'achat du petit matériel : flèches, carquois, protège-bas, dragonne, palette, etc. ...

Le coût du prêt de l'arc sera à rajouter au montant de l'adhésion au club. Ce montant est fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle.

➤ Concours

La participation des membres du club en compétition est un puissant élément moteur à la promotion et à l'image de marque du club.

Les parents devront assurer le transport de leur(s) enfant(s) qui souhaitent participer aux concours organisés à l'extérieur.

Dans ces différentes manifestations, il est demandé aux compétiteurs de représenter dignement leur club par leur tenue vestimentaire et leur comportement. Il est demandé à l'archer de porter le vêtement du club afin d'en renforcer l'esprit d'équipe.

8- Divers

A tout moment les membres du Bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur. Celles-ci devront être en conformité avec les statuts et validées par une Assemblée Générale.

Les formations d'entraîneur ou d'animateur prises en charge par le club entraîneront un engagement de 2 ans pour les personnes concernées.

Un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis à chaque adhérent.

Tout non-respect au règlement intérieur entraînera la possibilité de radiation de l'archer concerné, conformément à l'article 3 des statuts du club.

Les enfants de moins de 16 ans ne pouvant s'exprimer par le vote pourront être représentés par le vote de leurs parents dans la mesure où les enfants ont plus d'un an de cotisation dans le club et à jour de leur cotisation de la saison en cours au moment de l'assemblée générale.

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'Assemblée Générale du 9 Décembre 2016.